SEMINAIRE PMA NATIONAL BECASSE DES BOIS

Fédération Nationale des Chasseurs — avec le soutien de Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage — et la contribution de :

le 24 février 2016

Au Novotel Paris Tour Eiffel – 61, quai Grenelle – 75 015 PARIS

PMA BECASSE : Bilan 2011-2015

COMPTE-RENDU

Liste des présents : jointe en annexe

Table des matières

1. Le BILAN TECHNIQUE et SCIENTIFIQUE 6

1.1. Bilan technique PMA national bécasse des bois & mise en perspective avec les résultats issus de l'Enquête Nationale « Tableau de Chasse à Tir 2013/2014 » (Yves FERRAND) 6

1.1.1. L'historique du PMA national Bécasse des bois : 6

1.1.2. La diversité des déclinaisons hebdomadaires et journalières : 7

1.1.3. La mise en œuvre du dispositif : 7

1.1.4. Confrontation des résultats du PMA avec ceux obtenus au travers de l'enquête nationale tableaux de chasse à tir 2013/2014 9

1.2. Analyse des résultats du PMA bécasse par échantillonnage et enquête complémentaire (P. MOURGUIART, FRC Aquitaine) 11

1.2.1. Introduction et motivation de la démarche : 11

1.2.2. La méthode : 11

1.3. Huit années d'analyse des CPB dans un département à faibles prélèvements (D. NIOT, FDC 18) 13

1.3.1. Historique du PMA dans le Cher 13
1.3.2. Constat des premières années d'exploitation du CPB : 14
1.3.3. La méthodologie mise en œuvre : 14
1.3.4. Bilan au regard des objectifs poursuivis : 15
2. BILAN ADMINISTRATIF & FINANCIER (L. ANSTETT, FNC) 18
2.1. Gestion nationale des éditions : 19
2.1.1. Coûts des éditions : 19
2.1.2. Gestion de la délivrance des carnets : 20
2.1.3. Gestion du retour des carnets : 20
2.2. Les données 20
2.2.1. Les travaux nationaux pour la gestion du traitement des carnets et de l'alimentation de la base de données nationale 20
2.2.2. Les travaux des FDC pour le traitement des carnets et l'alimentation de la base de données nationale 21
3. BILAN JURIDIQUE et JURISPRUDENTIEL (Me C. LAGIER, Avocat Conseil-FNC) 21
4. BILAN DES INFRACTIONS (H. GEANT, ONCFS) 22
4.1. Le contexte 22
4.2. Les références juridiques 22
4.3. La nature des infractions constatées 23
4.4. Le type d'infractions constatées 23
4.5. Les difficultés rencontrées 23
5. Bilan PMA Bécasse 2011-2015 24
5.1. La pratique de la chasse de la bécasse 24
5.2. La délivrance des carnets 25
5.2.1. Principes & logistique 25
5.2.2. Délivrances multiples de carnets : caractérisation 25
5.2.3. Difficultés de gestion de la délivrance des carnets 25
5.2.4. Conditions de délivrance des carnets 26
5.2.5. Propositions en vue de l'amélioration et de la simplification de la gestion de la délivrance des carnets : 26
5.3. Les carnets et leur utilisation sur le terrain 26
5.4. Le retour des carnets 27
5.5. Le traitement des carnets & la transmission des données 27
5.6. L'amélioration des connaissances 28
6. RESTITUTION DES ATELIERS & CONCLUSION 29

OUVERTURE DU SEMINAIRE (PRESIDENT BERNARD BAUDIN)

Le Pdt Bernard BAUDIN, introduit le séminaire en saluant la présence des présidents des fédérations départementales et régionales des chasseurs, les professionnels des fédérations des chasseurs, les représentants de l'Etablissement Public (ONCFS), ainsi que les élus et représentants des associations spécialisées de bécassiers (CNB, BDF, ANCBCA) et en excusant Mme Mireille CELDRAN, chef du bureau de la chasse au MEDDE.

« Permettez-moi de vous accueillir avec beaucoup de plaisir. Jean-Pierre CAMPANA, me disait tout à l'heure en aparté : si ce colloque à lieu aujourd'hui, c'est grâce à toi.

Alors je dirais, c'est grâce peut-être à moi, également à André DOUARD, mais aussi grâce à tous les membres, nous avons marqué notre passage. Quand on fait une action de cette ampleur, cela reste dans les annales et j'en suis très fier.

J'ai eu l'occasion de le dire à l'occasion d'une assemblée générale d'une association spécialisée, c'est vrai, … je fais un peu d'histoire que vous connaissez pour la plupart : Lorsque j'ai pris la présidence de la FNC début août 2010, mon premier travail a été de compulser tous les dossiers. Et, nous étions à l'époque des tables rondes, et il y avait eu un accord signé par tous aux tables rondes en août 2009. Ca a d'ailleurs été le seul accord. Il y était stipulé que la Fédération nationale s'engageait dans les trois mois à mettre en place un PMA bécasse. J'ai pour habitude de tenir les engagements. Quand je prends un engagement, je le tiens. Ca a toujours été ma ligne de conduite, aussi bien à la FNC qu'en politique et donc, je devais honorer les engagements qu'avaient pris mes prédécesseurs et je salue tous les collègues du Conseil d'Administration qui sont là aujourd'hui et ils sont nombreux qui m'ont soutenu dans cette démarche. Donc, j'ai donné une mission, au combien difficile à l'époque à mon collègue André DOUARD. Pourquoi ?

Parce qu'il avait une expérience dans la région Bretagne que nous n'avions pas, que du moins je n'avais pas, et je l'ai chargé de mettre en place un groupe de travail et de réfléchir sur ce PMA. Nous n'avons pas mis longtemps. Nous avons travaillé pendant 3 mois et à la première Assemblée Générale que je présidais, j'ai fait voter le PMA bécasse. Je l'ai fait voter certains ont dit d'une manière un peu particulière, puisque j'ai souhaité que les Présidents s'engagent personnellement. Ce n'était pas un vote anonyme où on ne savait pas qui avait voté pour quoi. J'ai tenu à ce que tout le monde s'engage. Je n'en veux pas à ceux qui ont voté contre, c'est une position qui leur était certainement dictée par leur conseil d'administration mais toujours est-il qu'on a eu 77 %. C'est-à-dire un avis très favorable pour le PMA bécasse.

Alors, 2015/2016 est la cinquième année de mise en œuvre du PMA national de la bécasse des bois. Nous discutions dernièrement avec nos amis italiens qui nous disent : *« si nous avions été capables de faire le travail que vous avez fait en France, nous pourrions peut-être continuer à chasser la bécasse au mois de février, ce qui n'est pas le cas actuellement ».* Pourquoi ? Parce qu'ils n'ont aucune donnée actuellement.

En 2011, je confiais au Pdt DOUARD le leadership sur ce dossier pour le porter au niveau national. La proposition faite à l'assemblée générale de la FNC le 31/03/2011 avait été approuvée par 77% d'entre vous et s'est traduite immédiatement par la prise de

l'arrêté ministériel du 31/05/2011 définissant le PMA national bécasse des bois ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Vous vous rappelez qu'il y a eu des discussions où on m'a dit : « Attention, dans l'arrêté il est stipulé que le PMA sera défini par le Ministère. C'est fini, cette année, c'est 30 bécasses, l'an prochain 20, l'année d'après ce sera 15 ». Mais nous avions « bétonné », en disant que le quota est fixé uniquement sur proposition de la Fédération nationale des Chasseurs, ce qui garantissait que nous restions maîtres sur ce PMA.

Donc, je le répète, il y avait pour ce PMA : 30 oiseaux par saison et par chasseur, avec carnet de prélèvement et dispositif de marquage ; il y avait également le retour obligatoire de ce carnet en vue de constituer une base de données anonyme des prélèvements ainsi qu'un principe de subsidiarité pour les déclinaisons hebdomadaires et journalières du PMA. Ce qui a été fait ! Chacun, dans vos départements respectifs, vous avez eu ce choix.

Cinq ans après, j'estime que c'est l'occasion d'en dresser un bilan complet, couvrant non seulement le champ technique et scientifique, mais aussi administratif (parce que c'est vrai que cela a engagé au niveau administratif un gros travail), financier, juridique et bien entendu, de police.

Bécassiers de France s'était initialement proposé pour organiser cet évènement. J'ai souhaité le porter au niveau national. La FNC a donc formé puis réuni un comité de pilotage le 8 avril 2015 en rassemblant l'ensemble des parties prenantes. Et je voudrais souligner le travail remarquable qui a été fait par Laetitia ANSTETT qui s'est consacrée de nombreuses journées et nuits à ce sujet, mais aussi les fédérations des chasseurs, l'ONCFS ainsi que les associations nationales spécialisées.

Pour établir ce bilan, il était incontournable de disposer d'un retour des Fédérations Départementales des Chasseurs, vous qui êtes, et je vous en remercie, la cheville ouvrière de la mise en œuvre de ce dispositif. Une enquête nationale a donc été initiée courant juin 2015. Les résultats de cette enquête vous seront présentés en fin de matinée et ont servi à identifier les points de débat et perspectives d'amélioration du dispositif qui feront l'objet de travaux en ateliers cet après-midi.

Je suis très heureux qu'il y ait également le Pdt Henri SABAROT, avec lequel nous avons travaillé ensemble sur divers points et nous verrons ces divers points dans la journée.

Concernant la chasse de la bécasse des bois dans d'autres pays d'Europe ou encore les récents résultats du Rapportage européen de la Directive Oiseaux et la publication de la 1ère liste rouge européenne pour les oiseaux nous rappellent aujourd'hui que nous avons fait le bon choix en 2011. Pour la défense de la chasse de ce bel oiseau, le PMA national bécasse constitue la première pierre à la gestion adaptative des prélèvements des migrateurs.

Je vais céder maintenant la parole à mon Vice-Président à la FNC, Jean-Roland BARRERE qui dirige, d'une main de maître, comme toujours, le Pôle Migrateurs Terrestres que nous avons créé puisque, si le Pdt DURAND gère la totalité de la commission technique, il y a divers pôles spécialisés qui ont été mis en place : le Pôle Petit Gibier/Agriculture avec le Pdt Willy SCHRAEN, le Pôle Migrateurs Terrestres avec Jean-Roland BARRERE, le Pôle Gibier d'Eau avec Alain DURAND, le Pôle Petit Gibier de

Montagne avec le Pdt DELCASSO. Nous avons passé le budget hier en Conseil et vous verrez que la part consacrée aux études est extrêmement importante (plus de 400 000 euros). Certains peuvent parfois émettre des doutes concernant tout le travail qui est fait à la FNC, je peux vous dire, sous le couvert de tous mes collègues que nous nous sommes attachés à mettre en place à la fois sur le plan financier et sur le plan technique des mesures extrêmement importantes et je veux remercier encore une fois tout le personnel technique, que ce soit le Directeur Technique Jean-Pierre ARNAUDUC, ainsi que M. SARASA qui travaille sur le côté scientifique, parce que sans des éléments concis, précis, vérifiables nous ne pourrons avancer.

[…]

Voilà, Mesdames, Messieurs, ce que je tenais à vous dire. Je vous souhaite une excellente journée de travail. Je crois que c'est la première sur ce sujet, donc elle va rester inscrite dans le marbre. J'en suis persuadé, il y aura par la suite des avancées et des évolutions. Merci à tous, de vous être impliqué, à nos côtés sur ce sujet.

Merci.

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE DU BILAN (PRESIDENT JEAN-ROLAND BARRERE)

Cette première partie du bilan est consacrée aux aspects techniques et scientifiques avec dans l'ordre :

- l'intervention de M. Yves FERRAND, Chef de l'unité avifaune migratrice à la direction de la recherche et de l'expertise de l'ONCFS qui nous présentera les résultats issus de l'analyse des données PMA bécasse et de l'enquête nationale tableaux de chasse à tir menée au cours de la saison 2013/2014 ;
- suivi par l'intervention de Mr Philippe MOURGUIART de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Aquitaine, qui présentera une analyse des résultats issus du PMA bécasse, par échantillonnage et enquête complémentaire ;
- et enfin celle de M. Didier NIOT en charge du dossier PMA bécasse à la FDC du Cher et qui présentera la méthodologie et les aspects pratiques de huit années d'analyse des CPB dans un département à faibles prélèvements ;

1. Le BILAN TECHNIQUE et SCIENTIFIQUE

1.1. Bilan technique PMA national bécasse des bois & mise en perspective avec les résultats issus de l'Enquête Nationale « Tableau de Chasse à Tir 2013/2014 » (Yves FERRAND)

Essentiellement technique, cette présentation s'appuie sur les quatre bilans annuels réalisés à partir des informations collectées dans le cadre de la mise en œuvre du PMA national bécasse depuis la saison de chasse 2011/2012. Ces résultats seront mis en perspective avec ceux issus de l'enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir 2013/2014 (cf. document n°03)

1.1.1. L'historique du PMA national Bécasse des bois :

D'ores et déjà évoqué en partie par le Pdt Baudin, l'historique de la mise en place de ce PMA national bécasse des bois est fondamental.

Sur la base de trois enquêtes successives à la fin des années 2000 (2008 à 2010), une majorité de FDC a donné son accord pour un PMA national. C'était le lancement de cette idée et de sa mise en œuvre à l'échelle nationale. En décembre 2010, comme l'a rappelé le Pdt BAUDIN, un membre du conseil d'administration de la FNC a été chargé du projet et en mars 2011, à une large majorité, les FDC l'ont approuvé lors du congrès de la FNC avec les dispositions suivantes :

- 30 bécasses par chasseur et par an ;
- un carnet obligatoire ;
- un marquage obligatoire ;
- le retour du carnet de la saison n pour pouvoir chasser.

En avril 2011, le projet d'arrêté ministériel a été validé par le CNCFS, il a ensuite été rédigé et signé, puis publié en juin 2011. Cet arrêté ministériel définit le cadre réglementaire d'application du PMA national bécasse des bois. A partir de la saison 2011/2012, il instaure un prélèvement limité à 30 oiseaux par chasseur et par saison et la possibilité d'avoir des déclinaisons hebdomadaires et/ou journalières. Cela veut dire que l'on peut être plus limitatif au niveau départemental que le PMA à l'échelle nationale.

Le carnet de prélèvement comporte un système de marquage. La possession de ce carnet est obligatoire pour pouvoir tirer une bécasse. Le retour l'est également. Tous les carnets sont retournés aux fédérations départementales, qui saisissent les données, les transmettent à la FNC. La FNC les concatène pour en faire un fichier national. C'est ce fichier national que l'ONCFS analyse pour en faire un rapport qui est cosigné par la FNC.

1.1.2. La diversité des déclinaisons hebdomadaires et journalières :

La subsidiarité départementale concernant les déclinaisons hebdomadaires et journalières du PMA a autorisé une mosaïque de réglementations départementales (cf. document n°03, page 5).

Par exemple, au cours de la saison 2014/2015 certains départements n'ont proposé aucune déclinaison et sont donc restés sur un PMA de 30 / saison. Ce sont essentiellement des départements du Nord-Est, région, où l'espèce n'est pas particulièrement prisée par les chasseurs. Certains départements ont proposé diverses limitations journalières, d'autres ont proposé des limitations hebdomadaires, et d'autres encore ont associé des limitations hebdomadaires et journalières.

Au final, on recense 18 cas différents de PMA départementaux en France. Il existe une certaine tendance à l'harmonisation de ces déclinaisons du PMA bécasse par région. Au final, on compte :

- 33 départements ayant des déclinaisons journalières ;
- 27 départements cumulent de des déclinaisons hebdomadaires et journalières ;
- 20 ne présentant aucune déclinaison.

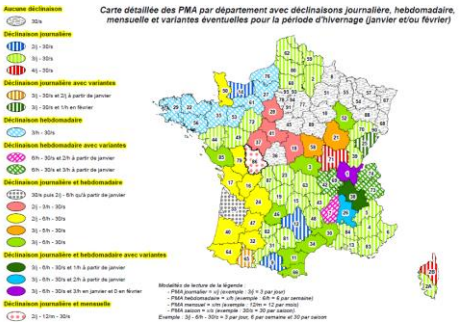

1.1.3. La mise en œuvre du dispositif :

- **La transmission des données pour le bilan national :**

Les cartes présentées sur le document n°03, page 6 restituent l'état d'avancement de la transmission des données pour les saisons écoulées et indiquent une très bonne progression quant à la mise en œuvre de l'arrêté dans toutes ses dispositions.

Une majorité de départements ont été en mesure dès la première année de réaliser la saisie des carnets de prélèvements bécasse et d'en transmettre les données selon le format attendu. Dans les 2 premières années de mise en œuvre du PMA bécasse, certains départements ont effectué une saisie totale des carnets sous un format qui n'a pas permis l'intégration de leurs données à la base nationale (jaune). Certaines saisies ont été effectuées de façon exhaustive, mais le fichier n'a pas été transmis. Enfin, certains départements effectuent une saisie partielle (échantillon) ou hebdomadaire (semaine au lieu de la date du prélèvement).

Pour mémoire, la région Bretagne avait pendant 6 années un PMA purement limité à cette région et avant, il y avait également des PMA sans base réglementaire solide dans ces départements. Les chasseurs de cette région étaient déjà de ce fait familiers avec ce dispositif et les départements ont bénéficié de cette expérience, ce qui n'était pas le cas de la majorité des départements français. De ce fait, cette mise en place progressive est tout à fait compréhensible.

- **L'évolution du nombre de carnets distribués et du nombre de carnets retournés**

Le nombre de carnets distribués depuis 2011/2012, première saison d'application du PMA national bécasse des bois, diminue régulièrement. Ceci provient de la mise en œuvre progressive d'une distribution ciblée aux chasseurs qui en font la demande.
Le nombre de carnets retournés suit cette même tendance, ce qui est davantage problématique.
La part de carnets retournés illisibles (ne pouvant être enregistrés ou saisis en raison du mauvais état du carnet retourné par le chasseur ou de l'absence d'identification) était d'environ 1 % au départ, et ne cesse de diminuer pour avoisiner aujourd'hui les 0.5% des carnets retournés ce qui traduit probablement une bonne appropriation de ces carnets par les chasseurs (qui se sont familiarisés avec le document) et possiblement une amélioration du document de ce point de vue-là.

- **Le taux de retour des carnets et l'estimation du prélèvement départemental (extrapolation simple)**

Le taux de retour des carnets n'a pas beaucoup évolué. Il oscille en moyenne autour de 50 %, voire un petit peu en-dessous. La distribution géographique du taux de retour est hétérogène (cf. document n°03, page 7). Il y a de très bons taux de retour dans toutes les régions de France, ce qui semble indiquer que le taux de retour n'est pas lié à une particularité régionale, ni lié à l'intérêt des chasseurs à la bécasse.

Avec un taux de retour insuffisant (en moyenne 50%), l'analyse des données au niveau national n'est pas envisageable. Pour les départements ayant un taux de retour supérieur à 80 %, une analyse plus avancée des données est possible.

Ce 80 % est le taux de retour qu'ont atteint régulièrement les départements bretons, pendant les 6 ans d'application du PMA régional. De ce fait, 80 % est un taux de retour atteignable et par expérience estimé suffisant pour disposer d'une bonne approximation des prélèvements. Il est bien évident qu'il ne sera jamais possible d'avoir un retour de 100% des carnets délivrés. Il a été considéré que le prélèvement départemental pouvait être estimé par simple extrapolation lorsque le taux de retour est supérieur à 80 %, tout en sachant que l'extrapolation donnerait une limite supérieure des prélèvements. En effet, l'étude réalisée par la région Aquitaine met en évidence que les personnes qui ne retournent pas leur carnet sont des personnes qui prélèvent moins ou aucun oiseau que ceux qui renvoient leur carnet.

- **Autres informations disponibles à partir des carnets :**
  - ✓ Les statistiques départementales des prélèvements par chasseur pour les départements dont le taux de retour est suffisamment élevé :

Pour les départements dont le taux de retour était supérieur à 80 % en 2013/2014 ont pu être estimés : le pourcentage de chasseurs ayant prélevé au moins une bécasse, les tableaux moyens par chasseur ayant prélevé une bécasse, le pourcentage de spécialistes parmi les chasseurs qui ont prélevé, etc. (cf. document n°03, page 8)

  - ✓ La chronologie de la migration :

Il est possible, à partir des dates de prélèvement, de disposer d'informations sur la phénologie de la migration (exemple, document n°03, page 9). Deux formes de migration peuvent être distinguées (migration dans la région Est versus le littoral).

Voilà le type d'informations que l'on peut récolter à partir des carnets. C'est vraiment une source très intéressante et je pense qu'il faut vraiment continuer dans cette voix.

1.1.4. Confrontation des résultats du PMA avec ceux obtenus au travers de l'enquête nationale tableaux de chasse à tir 2013/2014.

- **Le protocole de l'enquête nationale tableaux de chasse à tir**

60 000 chasseurs sélectionnés ont été destinataires de l'enquête nationale tableaux de chasse. L'échantillonnage a été construit et dimensionné afin de disposer d'estimations nationales des tableaux de chasse pour les espèces migratrices.

Les chasseurs ont été interrogés à l'aide d'un questionnaire qui leur a été adressé par voie postale en début de saison 2013/2014. L'enquête a comporté trois phases de recueil des données ainsi qu'une étape de relance :

- ✓ 8 juillet 2013 : expédition du matériel d'enquête
- ✓ relance le 11 mars auprès de 30000 chasseurs non-répondants (tirage aléatoire)
- ✓ renvoi des questionnaires auprès de 30 000 chasseurs non-répondants après la relance (tirage aléatoire)
- ✓ enquête téléphonique auprès de 8000 chasseurs non-répondants aux deux relances précédentes (tirage aléatoire).

Les taux de réponses sont de 14 et 12 % pour les phases d'enquête « papier » et de 46 % pour l'enquête téléphonique.

- **Le résultat national :**

D'après les résultats de cette enquête, 2/3 des chasseurs se déclarent intéressés par la chasse de la bécasse, mais 15 % seulement ont prélevé la bécasse. Ce résultat semble indiquer qu'il existe un souhait de chasser cet oiseau, mais probablement que les opportunités de rencontre (territoire adapté à son hivernage) ainsi que la technicité de cette chasse en limite le prélèvement.

Le prélèvement national de bécasse des bois au cours de la saison 2013/2014 est estimé à 736 000 bécasses +/- 10 % (entre 661 750 et 810 500).

- **Les résultats régionaux** :

Bien que l'enquête n'ait été dimensionnée que pour une estimation des prélèvements national, elle a permis d'obtenir des estimations du prélèvement bécasse pour deux régions : la grande région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente et la Bretagne.

- **Comparaison entre l'estimation par l'enquête nationale tableaux de chasse et celles obtenues par le PMA national :**

La comparaison avec le résultat de l'enquête nationale est effectuée pour la région Bretagne, puisqu'un historique précis des tableaux de chasse de bécasse des bois associés au PMA bécasse est disponible pour cette région.
L'enquête nationale tableaux de chasse à tir 2013/2014 estime le prélèvement pour la région Bretagne à 136 700 oiseaux (entre 113 000 à 166 000).
L'estimation issue des carnets PMA bécasse entre dans l'intervalle de confiance pour la saison 2013/2014. Les deux sources de données sont donc cohérentes.
Si on y ajoute les informations dont la Bretagne disposait grâce au PMA régional on peut constater que pour 4 années, les estimations de prélèvement pour cette région sont dans l'intervalle. Les estimations de deux saisons (2006/2007 et 2014/2015) sont, quant à elles, en dehors de l'intervalle mais restent cohérentes en termes d'ordre de grandeur.
Il est nécessaire de se rappeler que, pour ce qui concerne les espèces migratrices, les tableaux de chasse peuvent être très différents d'une saison à l'autre, en raison du caractère aléatoire de la migration (notamment liée aux conditions climatiques hivernales). Ainsi, une estimation de tableaux de chasse qui ne serait pas annuelle pourrait nous induire en erreur, pour peu que la saison ne soit pas « bonne ». Avec des hivers doux, on a tendance à observer de moins en moins d'oiseaux qui viennent hiverner au Sud de l'aire d'hivernage.

- **Les résultats départementaux :**

L'enquête nationale tableaux de chasse à tir a permis d'obtenir pour quelques départements, essentiellement ceux du littoral Atlantique, une estimation des prélèvements. Les estimations faites grâce au carnet PMA sont cohérentes en général avec celles obtenues par l'intermédiaire du dispositif PMA bécasse à l'exception de l'Ile et Vilaine, département pour lequel l'estimation « PMA » du prélèvement est légèrement en dehors de l'intervalle de confiance proposé par l'enquête nationale.

En conclusion :

- *Le dispositif PMA national bécasse est bien en place dans une grande majorité de départements;*
- *Le nombre de carnets distribués, peu à peu s'ajuste à la demande, ce qui est positif, et il faut continuer dans ce sens ;*
- *Le taux de retour reste malheureusement en-dessous de ce qui est attendu, il y a un effort à faire pour améliorer ce taux de retour ;*
- *Les estimations de prélèvements sont une donnée très importante pour la suite (le Pdt Baudin a cité les plans de gestion adaptative, dispositifs internationaux qui vont se mettre en place pour les espèces migratrices dans les années qui viennent. Les estimations de prélèvement sont une des données incontournables pour ces plans de gestion).*
- *les estimations des prélèvements à partir de l'enquête nationale et celles obtenues à partir de l'exploitation des carnets sont cohérentes et complémentaires. Une estimation annuelle des prélèvements de bécasse qui pourra être utile en vue de la gestion adaptative de la chasse de la bécasse des bois.*

1.2. Analyse des résultats du PMA bécasse par échantillonnage et enquête complémentaire (P. MOURGUIART, FRC Aquitaine)

(cf. document n°04)

1.2.1. Introduction et motivation de la démarche :

L'arrêté ministériel du 31 mai 2011 précise le contenu du bilan annuel à produire à partir des données PMA bécasse :

- un bilan relatif à la distribution et à la collecte des carnets de prélèvement et de marquage ;
- la quantification des prélèvements de bécasse des bois ;
- le prélèvement moyen et la répartition statistique par chasseur ;
- la répartition de l'échelonnement des prélèvements au cours de la saison de chasse.

L'Aquitaine étant confrontée à des taux de retour très contrastés entre les différents départements une approche statistique a été développée afin d'estimer le prélèvement total de bécasse des bois réalisé par les chasseurs de la région en possession d'un carnet PMA bécasse, indépendamment du taux de retour des carnets.

1.2.2. La méthode :

La stratégie adoptée est la suivante : séparer la population de chasseurs en possession d'un carnet en deux sous-ensembles :

- Ceux qui restituent leur carnet ;
- Ceux qui ne le retournent pas.

Ces deux sous-ensembles sont traités séparément.

- **Traitement des chasseurs qui retournent leur carnet à leur fédération :**

Un échantillon aléatoire de 500 carnets est sélectionné parmi les carnets positifs (c'est-à-dire les carnets qui comportent au moins une bécasse prélevée). Cet échantillon est traité intégralement. On décortique tous les prélèvements en les enregistrant par jour de prélèvement.

Exemple : Sur 3421 chasseurs qui ont retourné leur carnet, on compte 2060 carnets sans prélèvement et 1361 carnets avec au moins un prélèvement.
Sur les 1361 carnets avec au moins un prélèvement, 500 carnets sélectionnés aléatoirement font l'objet d'une saisie intégrale qui permet d'obtenir :

- un bilan relatif à la distribution et à la collecte des carnets de prélèvement et de marquage ;
- le prélèvement moyen (2,35 bécasses par chasseur) et la répartition statistique par chasseur ;
- la répartition de l'échelonnement des prélèvements au cours de la saison de chasse.

Cependant, il ne nous est pas encore possible de quantifier les prélèvements de bécasse des bois.

D'un point de vue statistique, notre intérêt premier porte sur la population des chasseurs et non sur l'échantillon des chasseurs. L'échantillon nous sert à accéder au moins à certains paramètres de la population (chronologie des prélèvements,…). Il ne faut donc pas confondre moyenne de l'échantillon et moyenne de la population.

Quel crédit peut être accordé à de telles estimations reposant sur l'analyse d'un échantillon de 500 carnets retournés ?

Pour vérifier cela, la FDC de la Gironde, aidée par le CNB et BDF ont réalisé l'an dernier une étude très fine sur l'intégralité des carnets retournés dans le département de la Gironde (dénombrement exhaustif) qui a donnée : 21515 bécasses prélevées. Ce dénombrement exhaustif a été complété par un échantillonnage aléatoire (500 carnets choisi aléatoirement) pour vérifier la qualité de l'estimation obtenue.

A partir des 500 carnets de l'échantillon l'estimation des prélèvements de bécasse des bois était comprise entre 20 774 et 23 175 bécasses, centré sur 21 899 bécasses prélevées.

La quantification des prélèvements de bécasse par les chasseurs ayant retourné leur carnet est donc parfaitement envisageable via un échantillonnage aléatoire de 500 carnets bécasse.

- **Traitement des chasseurs non-répondants :**

Il reste nécessaire de disposer d'une estimation des prélèvements de bécasse des bois réalisés par les chasseurs en possession d'un carnet mais ne l'ayant pas retourné.

Pour les interroger à ce sujet il existe quatre types d'enquêtes : l'entrevue directe, le courrier, le mail, le téléphone.

La FRC Aquitaine a déployé une enquête par email auprès des chasseurs n'ayant pas retourné leur carnet (11622 chasseurs n'ayant pas retourné leur carnet à la fédération départementale).

Parmi les chasseurs en possession d'un carnet et ne l'ayant pas retourné, combien y-a-t-il de chasseurs prélevant et combien de non-prélevant ?

1179 chasseurs ont répondu à l'enquête par email : 248 prélevant et 831 non-prélevant. Pour les chasseurs ayant prélevé, on a un prélèvement moyen par chasseur de 1,186 bécasse (intervalle de confiance compris entre 0,991 et 1,381 bécasse par chasseur).

A ce stade, il existe maintenant des informations sur les deux sous-populations, les chasseurs ayant retourné leur carnet et les chasseurs n'ayant pas retourné leur carnet.

Concernant le prélèvement de bécasse des bois, cette seconde enquête a permis de mettre en évidence un profil très différent entre les chasseurs retournant leur carnet et les non-retournants. Cette différence entre les deux sous-populations est hautement

significative ce qui signifie que le risque d'erreur est vérifié. Les deux populations sont très différentes. La deuxième population qui, la plupart du temps est inconnue, a révélé qu'il y avait environ deux fois moins de bécasses prélevées par chasseur non retournant par rapport aux chasseurs ayant retourné leur carnet. On ne peut pas estimer le prélèvement total de bécasse des bois pas simple extrapolation des prélèvements à partir des carnets retournés, au risque de le surestimer très fortement.

En conclusion, pour obtenir une idée du tableau de chasse de l'ensemble des chasseurs en possession d'un carnet (population totale), il est nécessaire de compléter l'estimation des prélèvements de bécasse obtenue à partir des carnets retournés par l'estimation des bécasses prélevées obtenue à l'aide d'une enquête complémentaire auprès des chasseurs n'ayant pas retourné leur carnet.

1.3. Huit années d'analyse des CPB dans un département à faibles prélèvements (D. NIOT, FDC 18)

Didier NIOT, Technicien supérieur de la Fédération départementale des chasseurs du Cher, présente l'approche développée dans ce département (cf. document n°05) qui, contrairement à la région Aquitaine est peu concerné par la chasse de la bécasse des bois.

1.3.1. Historique du PMA dans le Cher

Le Cher se situe en Région Centre. Il comporte 12500 chasseurs auxquels sont délivrés annuellement environ 5000 carnets PMA bécasse (en dessous de la moyenne nationale) et à titre de comparaison, 11500 timbres Grand Gibier.
Au cours de la saison 2013/2014, 2400 bécasses ont été prélevées par les chasseurs du Cher, ce qui est très anecdotique par rapport au prélèvement national.

Dans le département, un PMA bécasse avait été instauré avec un carnet depuis 2004-2005. Une diminution régulière du taux de retour a été constatée au fils des ans (Première année : 44 % de taux de retour ; dernière année avant le PMA national : 34 %).
Dans la première phase d'application du PMA l'obligation du retour du carnet pour attribution l'année suivante n'avait pas été mise en place. L'érosion du taux de retour se confirmait et atteignait des seuils qui le rendaient complètement inexploitable.

A l'occasion de la mise en place du PMA national, la distribution exclusive du carnet aux chasseurs ayant retourné leurs carnets de prélèvement a été appliquée. L'effet de cette disposition sera commenté dans la suite de l'exposé.

Les objectifs principaux étaient les suivants :
- être en cohérence avec l'Arrêté Ministériel à partir de 2011/2012 ;
- disposer de données fiables et informatives ;

- souci de rechercher une méthodologie économe en temps de personnel en particulier. Le PMA bécasse n'est qu'un dossier parmi d'autres dans une fédération des chasseurs.

1.3.2. Constat des premières années d'exploitation du CPB :

Au cours des premières années de mise en œuvre du CPB, tout comme l'a fait d'ailleurs la région Aquitaine, les carnets qui revenaient avant rappel (spontanément) ont été distingués de ceux qui revenaient après un rappel (cf. diapo 5 du document n°05). Systématiquement, un rappel était adressé aux chasseurs afin d 'obtenir un taux de retour suffisant. Le constat est sans appel : les carnets qui sont retournés spontanément (c'est-à-dire sans rappel) indiquent un prélèvement par carnet qui est nettement supérieur à celui des gens qui ne retournent pas spontanément leur carnet. Cela met en évidence la nécessité d'un traitement séparé de ces informations.

1.3.3. La méthodologie mise en œuvre :

- **L'information des chasseurs : le rappel aux « distraits »**

Depuis la mise en place du PMA dans le département du Cher :
- la FDC publie systématiquement une information dans le bulletin de la FDC au mois de mars de chaque année en insistant sur le retour obligatoire du carnet de prélèvement ;
- à partir de l'application de l'arrêté ministériel, lorsque les demandes de validation de permis de chasser sont envoyées aux chasseurs, un dernier rappel concernant le retour du carnet bécasse y est joint. Il précise clairement qu'il ne pourrait y avoir d'attribution de celui-ci pour la saison suivante sans restitution du carnet.

- **L'enregistrement du retour du carnet et le traitement des données :**

En ce qui concerne l'enregistrement et le retour des carnets la procédure mise en œuvre est la suivante :

1) enregistrement du carnet retourné (= informer la base de données que le carnet a été retourné) au fils de l'eau ;
2) tri des carnets en séparant les carnets rendus avant le rappel de ceux rendus après le rappel. Et également pour un gain de temps, en séparant les carnets positifs (avec prélèvement) de ceux qui n'ont pas de prélèvement.

L'enregistrement des carnets positifs (avec prélèvement) se fait au cours d'une soirée (3 heures) avec 4 binômes qui disposent chacun d'un ordinateur et d'une douchette.

Pour la saison 2014/2015 (12530 validations par la FDC), 5412 carnets ont été délivrés, uniquement à la demande des chasseurs qui le souhaitaient et qui avaient retourné leur carnet la saison précédente. 3631 carnets ont été retournés (Taux de retour inférieur aux 80 %).

Les carnets rendus avant le 1er juin (retour spontané) représentent 1848 carnets rendus avec 429 carnets positifs et 1419 carnets négatifs. On obtient un prélèvement comptabilisé de 1008 bécasses prélevées soit 0,55 bécasse / carnet.
Dans le lot de carnets retournés après rappel (avec la demande de validation), 230 carnets avec au moins un prélèvement et 1553 carnets négatifs (un rapport très

différent du premier lot) pour un prélèvement comptabilisé de 472 bécasses, soit 0,265 bécasse /carnet.

Pour estimer le prélèvement départemental il a été choisi de procéder à une extrapolation des prélèvements, à partir des carnets rendus après rappel. Pour cela, le coefficient de 0,265 bécasse/carnet sera utilisé en considérant que les chasseurs n'ayant pas retourné leur carnet ont un profil similaire à ceux ayant retourné leur carnet après rappel.

L'estimation du prélèvement départemental du Cher (deux informations comptabilisées + 1 information estimée) est la somme de ces informations, soit un total de 1951 bécasses.

1.3.4. Bilan au regard des objectifs poursuivis :

- **Objectif n°1 : Se rapprocher au mieux de l'esprit de l'arrêté ministériel :**

Durant la période où le retour du carnet n'était pas sanctionné par rapport à l'attribution le taux de retour déclinait constamment. A partir de l'arrêté ministériel et de l'obligation de retour du carnet de prélèvement conditionnant sa délivrance l'année suivante le taux de retour est passé à 70 %. Ainsi, ce premier objectif d'un taux de retour amélioré a été obtenu.

- **Objectif n°2 : avoir une connaissance fiable et informative des prélèvements :**

Dans le département du Cher, des enquêtes tableaux de chasse complémentaires, concernant toutes les espèces à l'exception du grand gibier (connu au travers des bilans de plan de chasse) sont mises en place. L'estimation des prélèvements de bécasse des bois par l'enquête tableau de chasse départementale (envoyée aux 3000 demandeurs de plan de chasse du département) est similaire au tableau de chasse évalué à partir des carnets bécasse. Même si l'approche statistique n'est pas mise en œuvre, les deux méthodes d'enquête semblent converger et confirment la fiabilité de l'analyse des carnets par la méthode qui vient d'être présentée.

Concernant la chronologie des prélèvements, cette information n'est accessible que par le biais des carnets retournés. Or, il sera important d'avoir à l'avenir des données plus complètes et plus précises que le prélèvement global pour défendre la chasse durable de la bécasse des bois.

- **Objectif n°3 : Evaluation du temps de travail nécessaire à la mise en œuvre du PMA :**

Dans une fédération des chasseurs il est nécessaire d'avoir une approche pragmatique et pratique dans la mise en œuvre de nos missions et il est nécessaire d'en évaluer le coût.
Sur les 159 heures consacrées à ce dossier dans le département du Cher, 85 heures sont dédiées à la délivrance du carnet, 44 heures à l'enregistrement des retours (service administratif). Le temps consacré au traitement des carnets est très faible : 30 heures à charge du service technique.

Tout ce travail représente 0,76 % des actions menées dans le département du Cher. A titre de comparaison au service technique, 30h sont consacrées au carnet bécasse et 400 h pour la perdrix grise).

Conclusion :
Aujourd'hui, il existe plusieurs indicateurs de suivi de la bécasse des bois :

- ***des indices d'abondance nocturne,*** *collectés par des professionnels de l'ONCFS, de la fédération ou des bénévoles au travers du bagage bécasse)*
- ***des indices cynégétiques d'abondance*** *(c'est-à-dire des relevés de sorties de chasse).*

Cest indicateurs sont précieux, mais réalisés par des spécialistes. De ce fait, il apparaît indispensable de conserver une autre source d'information que constitue le carnet de prélèvement bécasse parce que c'est la seule donnée issue de l'ensemble des chasseurs et pas uniquement des spécialistes (bagueurs ou chasseurs de bécasse). Il s'agît d'un complément très utile qu'il convient de conserver.

DISCUSSIONS :

S. LEGROS (FDC 02) : Est-ce que sur la base des données disponibles grâce aux carnets de prélèvement on est capable d'avoir une idée du nombre de bécasses qui auraient été économisées par la mise en place du PMA bécasse ?

Y. FERRAND : On a fait cette estimation, cela date un peu maintenant, sur la base de l'enquête tableau de chasse 1998/1999. On peut dire qu'à l'heure actuelle, avec 30 oiseaux par saison, l'économie est extrêmement minime. C'est tout à fait logique puisque l'espèce se porte bien et qu'il n'y a pas de danger majeur. Mais la mise en place de ce PMA est un outil. Il ne faut pas nécessairement attendre qu'une population ait des problèmes pour mettre en place un mode de gestion. Si un jour la population devait avoir des difficultés nous pourrions agir grâce à ce dispositif. Dans l'immédiat, il n'y a pas de raisons de baisser le PMA. Il est économe, mais relativement faiblement. Il faut imaginer le flux migratoire de bécasse comme de l'eau qui coule dans un tuyau. Le PMA, c'est le robinet. L'économie existe mais est limitée.

Jean GERARD (CNB) : la présentation du Cher m'a beaucoup intéressé puisque je chasse dans un département voisin. Les statistiques établissent une baisse importante et continue des prélèvements depuis la mise en place du PMA facultatif jusqu'à la mise en place du PMA national bécasse. Comment l'expliquez-vous ?

D. NIOT (FDC 18) : Difficilement. Il est compliqué et simpliste de lier la diminution du tableau de chasse à l'application du PMA. Il y a d'autres facteurs qui peuvent intervenir. Nous perdons régulièrement des chasseurs dans le département et mathématiquement le prélèvement est moindre. Ce serait simpliste de le rattacher à l'application du PMA bécasse. Dans un autre ordre d'idée, le département du Cher est devenu un département où le grand gibier prédomine largement. 2000 bécasses tuées, 12000 sangliers pour résumer la situation. Il est aussi constaté qu'on a de plus en plus un transfert des chasseurs de petit gibier vers le grand gibier et on peut imaginer que cela ait une incidence sur le prélèvement. Je crois bien que c'est un ensemble et un faisceau d'indicateurs qu'il faut utiliser pour pouvoir imaginer une évolution de la population de bécasse des bois dans un département.

Jean GERARD (CNB) : Excluez-vous que la baisse des prélèvements s'expliquerait par une augmentation du chiffre « noir » des bécasses prélevées mais non déclarées ?

D. NIOT (FDC 18) : c'est difficile d'exclure quelque situation que ce soit. Cependant, par exemple en cas de perte du carnet, on demande que les chasseurs déclarent sur papier libre les prélèvements qu'ils ont effectués (quelque fois on a des gens qui nous déclarent des prélèvements sans avoir reçu de carnet !, tout comme on a des bécasses prélevées au 24 février sans problème !). Il est évident qu'il y ait une partie d'information qui disparaisse, mais très honnêtement je ne pense pas que cette diminution du tableau de chasse soit une diminution volontaire et masquée parce que, pour être très clair, aucun chasseur du département n'atteint le PMA de 30 bécasses. Quel intérêt aurait-il à sous évaluer son tableau de chasse ou à mentir sur ce sujet-là ? Je ne veux pas l'exclure, mais je pense que c'est quelque chose de complètement mineur.

Jean-Jacques OBJOIS (Association Passion Bécasse) : Vous avez montré au travers du département du Cher qu'en rendant obligatoire le retour du carnet, on augmentait sensiblement le taux de retour. **Est-ce que cela peut être généralisé à l'ensemble des départements français ? J'ai cru lire dans la presse que le retour obligatoire n'ait pas eu une efficacité en termes de taux de retour dans d'autres départements ?**

Y. FERRAND (ONCFS) : Le retour du carnet est obligatoire et en place depuis la saison 2011/2012.

J.-R. BARRERE (FDC 40) : Il faut laisser le temps au temps, petit à petit cela s'améliore. On a constaté que chacun faisait des efforts de son côté pour l'application de cette disposition. Cette disposition reste compliquée à mettre en œuvre dans certaines fédérations. Certains font faire des déclarations de perte sur l'honneur, etc. C'est par l'éducation et la responsabilisation des chasseurs que cela doit venir petit à petit.

A. DOUARD (FDC 35) : Nos chasseurs ne sont pas meilleurs. Notre taux de retour est de 90 % et c'est parce que nous le voulons et nous l'exigeons. Je ne cède sur aucun point et j'ai suffisamment de courage pour dire que ce sera comme ça et pas autrement. De ce fait, on obtient des résultats de ce niveau. Si ce n'est pas le cas, c'est que le responsable dirigeant n'assume pas. Notre département est très modeste en tout (12 000 bécasses, 2000 sangliers).

A. HURTEVENT (FDC 26) : je corrobore ce que dit A. DOUARD. La Drôme est un département à grand gibier de montagne (14000 sangliers, cerfs, chamois et mouflons) et j'ai un taux de retour du carnet bécasse supérieur à 85 %. Je donne des ordres et je les fais exécuter. Je ne redonne pas de carnets à ceux qui ne l'ont pas rendu. Cela ne se fait pas avec violence. La première fois je veux bien admettre que l'on ait pu l'oublier. La seconde année en cas de non-retour, j'indique l'historique à la personne : telle année vous n'avez pas demandé, pas rendu, rendu en retard, etc. vous n'en aurez pas cette année.

H. SABAROT (FDC 33) : Il me semble que par ces deux interventions on s'éloigne du sujet. Que veut-on savoir ? La santé de la population de la bécasse et le prélèvement qui est fait ? Le retour du carnet est secondaire, mais dans les analyses faites par Didier NIOT et P. MOURGUIART il est mis en évidence qu'avec la statistique à partir d'un

échantillon et d'une enquête complémentaire on parvient à estimer le prélèvement de bécasse des bois. A partir du moment où les indicateurs nous disent que la population se porte bien, a-t-on besoin d'avoir une estimation plus précise du tableau de chasse ? Il y aura peut-être des périodes à risques qui nécessiteront de mettre des moyens plus importants pour connaître le prélèvement avec plus de précision, mais pour l'instant, la précision de 10% est suffisante. Rentrer dans le punitif, ne comptez pas sur moi pour jouer ce jeu. En plus, avec toute l'amitié et la sympathie que j'ai pour André DOUARD, je vais lui rappeler l'AG d'il y a quatre ans, où, sur mon interpellation, on a voté le PMA, j'ai clairement demandé s'il y aurait sanction pour ceux qui ne le retournent pas, on m'avait dit non. Il faut faire confiance aux chasseurs. On avance, Roland l'a dit, mais je ne pense pas que c'est l'enjeu.

CAMPANA : Il faut faire attention à la démagogie – je crois plus à la pédagogie. Si les bretons ont ce résultat c'est parce que leur carnet de prélèvement a un passé. En vieillissant, je me rends compte que la pédagogie, c'est important. Même un carnet de prélèvement toutes espèces mis en place dans un département, il faut 4 ou 5 ans minimum pour que les chasseurs prennent l'habitude de le compléter et de le rendre. On a la chance de l'avoir sur une espèce qui ne souffre pas : le robinet coule, il est ouvert. On a l'outil pour le fermer. Soyons pédagogues, pas punitifs.

V. GIQUEL (FDC 36) : Nos chasseurs, sur du déclaratif, donnent les mêmes résultats qu'avec les résultats des carnets (cf. exposé de Didier NIOT). On peut avoir confiance en eux. D'autre part, n'oubliez pas que s'ils veulent un carnet, ils iront valider dans le département d'à côté. Ils sont tout sauf idiots.

B. MEUNIER (FDC 17 & CNB) : Mon cher Henri, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ton analyse. L'Arrêté ministériel est là, il doit être appliqué. En tant que Pdt du CNB je souhaite qu'il soit appliqué dans toutes les fédérations. Je suis aussi président de fédération, je ne veux pas aller contre mes chasseurs et leur interdire de chasser la bécasse. L'année dernière j'ai mis le retour obligatoire, mais je n'ai pas brandi le bâton pour les chasseurs qui se sont présentés ou qui ont téléphoné pour dire qu'ils ont oublié la date, perdu le carnet... (12 000 chasseurs, 9000 carnets distribués, 200 appels ou visites). Bien évidemment je leur ai redonné un carnet. Les autres qui ne sont pas venus, j'estime qu'ils ne souhaitent pas chasser la bécasse l'année prochaine.

2. BILAN ADMINISTRATIF & FINANCIER (L. ANSTETT, FNC)

Le bilan administratif et financier national de la mise en œuvre du PMA bécasse (cf. document n°06) a été établi à partir d'informations nationales disponibles au service technique de la FNC et complété par des informations communiquées par les fédérations départementales des chasseurs à travers l'enquête bilan de juillet 2015.

Elles ont été interrogées (6 questions) sur les coûts et ETP annuels dédiés à la gestion de la délivrance des carnets, la gestion des retours des carnets et le traitement des carnets.
82 FDC ont répondu à l'enquête et 30 à 65 réponses étaient exploitables pour ces questions.

Un travail de conversion des réponses a été nécessaire pour faire le bilan. Les questions n'étaient pas formulées de façon suffisamment précise pour distinguer les coûts et ETP liés à du fonctionnement de ceux liés à des investissements au niveau départemental. Essentiellement induits par des opérations annuelles, tous ces coûts et ETP départementaux ont été pris en compte dans le bilan national comme des coûts de fonctionnement.

Le bilan national de la mise en œuvre du PMA bécasse se compose d'une part d'une estimation des investissements nationaux sur la période 2011/2015 (cumul des frais associés aux investissements) et d'autre part des frais de fonctionnement nationaux et départementaux (moyenne annuelle)

*Ainsi, les **investissements** (développement des outils du dispositif) nécessaires à la mise en œuvre du PMA bécasse sur la période 2011/2015 correspondent à env. 0.95 ETP (équivalents à env. 81 000 €).*
*Les frais annuels de **fonctionnement** (moyenne annuelle nationale des frais de fonctionnement déterminée sur la base des charges et ETP liés aux quatre premières années de mise en œuvre du dispositif PMA bécasse) sont estimés à 37 ETP (env. 1,2 millions d'€) et env. 837 000 € de dépenses.*

Dans la suite de l'exposé, les « grandes additions » sont détaillées point par point.

2.1. Gestion nationale des éditions :

2.1.1. Coûts des éditions :

Les investissements liés à ce poste concernent les ETP et coûts dédiés à l'élaboration du/des modèle(s) de carnet(s) (environ 22 000 euros de 2011 à 2015).

Les frais de fonctionnement concernent des opérations renouvelées annuellement telles que l'appel d'offre, le choix du ou des imprimeurs, la gestion des commandes, le suivi de la fabrication des documents, l'information des fédérations. Au niveau national, les frais de fonctionnement liés aux éditions ont fortement régressé à partir de 2014 ce qui correspond à une entrée en régime de croisière (16 000 € en 2011 -> env. 3800 € en 2014). En effet, les modèles de carnets n'ont pas évolué depuis la saison 2013/2014 et le suivi des commandes a été intégré au cahier des charges de l'imprimeur retenu.

Concernant les dépenses liées directement à l'édition des carnets PMA national bécasse, il est constaté :

- une diminution régulière (-10%/an) du nombre de carnets édités ;
- une diminution des coûts d'édition liée à la baisse du coût du carnet.

Cette diminution du nombre de carnets édités fait écho à une diminution du nombre de carnets délivrés, les fédérations s'orientant vers une délivrance des carnets ciblée uniquement aux chasseurs qui en font la demande et d'autre part en raison de la possibilité d'utiliser les documents en stock depuis l'édition 2013/2014.

Si en moyenne sur les 4 premières années de mise en œuvre du PMA bécasse 1 million de carnets étaient édités pour un montant d'environ 200 000 € par an, il convient pour l'avenir de prendre comme référence l'édition de 2015 (113 000 euros) puisqu'il est peu probable que davantage de carnets soient édités annuellement dans les années à venir.

2.1.2. Gestion de la délivrance des carnets :

Pour la FNC, ce poste recouvre les investissements nécessaires pour l'adaptation du logiciel Guichet Unique (gestion du registre de délivrance des carnets et exports), soit 19 000 €.

Concernant les frais des fédérations départementales, le montant estimé lié à la gestion des délivrances s'entend hors coût des carnets et concerne le surcoût moyen associé à la délivrance d'un carnet. Il est évalué à 0,35 €/carnet délivré (estimation obtenue à partir de 65 réponses de FDC, hors 3 valeurs extrêmes). Cette moyenne recouvre des situations très diverses tel que le présente le graphique page 9.

De nombreuses fédérations départementales ont signalé que la délivrance des carnets était intégrée aux opérations gérées par le guichet unique. Le graphique page 10 du diaporama représente les estimations d'ETP annuels mobilisés par les fédérations départementales pour la gestion de la délivrance des carnets et illustre la diversité des estimations communiquées (entre 0 et 0,8 ETP / 10 000 carnets). En moyenne 0,1756 ETP ont été nécessaires pour la délivrance de 10 000 carnets (environ 1,5 min /carnet).

2.1.3. Gestion du retour des carnets :

Alors que le nombre de carnets délivrés diminue d'environ 10 % tous les ans, le taux de retour national reste stable autour de 42 %.

Pour les fédérations ayant estimé un surcoût de gestion du retour des carnets (30 réponses exploitables), celui-ci a été évalué à 0,29 € en moyenne par carnet (6 valeurs extrêmes entre 0.99 et 2.63 €/carnet ont été exclues de l'analyse).
Ce surcoût par carnet apparaît généralement plus faible pour les fédérations ayant un nombre de carnets retournés important (répartition des charges fixes sur un nombre plus important de carnets).

Les ETP nécessaires à la gestion du retour des carnets ont souvent été communiqués par les fédérations départementales dans la réponse à l'enquête, combinés au traitement des carnets et de ce fait, il a paru plus approprié de les traiter avec le point suivant.

2.2. Les données

2.2.1. Les travaux nationaux pour la gestion du traitement des carnets et de l'alimentation de la base de données nationale

Au niveau national, la centralisation des données PMA bécasse nécessité les outils suivants :

- une application de saisie des carnets a été proposée aux fédérations départementales des chasseurs.
- une procédure de transmission des données et d'intégration de ces données à la base nationale a été développée et mise en place afin d'en assurer la qualité et la bonne transmission à l'ONCFS.

- enfin une hotline PMA Bécasse et Guichet Unique a été ouverte pour les fédérations utilisatrices des applications développées par la FNC.

Ces opérations ont nécessité un investissement au niveau national de 0,46 ETP équivalent à 41 000 € sur les 5 premières années de mise en œuvre du PMA bécasse. La Hotline a été mobilisée annuellement à hauteur de 0,21 ETP (33 jours) soit environ 16 000 €.

Une réduction nette des frais de fonctionnement en 2015 provient notamment de la mise en place antérieure d'outils de gestion des données adaptés et peut aussi s'expliquer par la familiarité des personnels des fédérations départementales des chasseurs avec les procédures de transmission des données.

2.2.2. Les travaux des FDC pour le traitement des carnets et l'alimentation de la base de données nationale

Le coût de traitement des carnets est très variable selon les fédérations départementales des chasseurs. Les valeurs extrêmes ont été exclues du calcul du coût moyen. Le coût moyen est de 0,52 €/carnet retourné (moyenne sur la base de 41 estimations).

Le nombre d'ETP moyen nécessaire pour la gestion des retours et le traitement de 1000 carnets correspond à 0,053 ETP (soit environ 4,5 minutes /carnet).

Conclusion :
La nouvelle addition proposée s'appuie sur les chiffres de 2014/2015 pour les frais de fonctionnement, année qui semble indiquer une entrée dans une phase de croisière dans la mise en œuvre du dispositif PMA bécasse.
A ce jour, environ 0,95 ETP ont été investis au niveau national pour la mise en œuvre et le développement du dispositif PMA bécasse.

Il est estimé que sur l'ensemble du réseau des fédérations des chasseurs (y compris la FNC), la mise en œuvre annuelle du PMA national bécasse nécessite actuellement 33,8 ETP/an dédiés et environ 580 000 euros/an de dépenses associées.

Il n'existe aucun élément de comparaison par rapport aux années antérieures à la mise en place du PMA national bécasse. Il est possible qu'une partie de ces moyens financiers et humains étaient déjà dédiés à la mise en œuvre de PMA départementaux ou régionaux.

3. BILAN JURIDIQUE et JURISPRUDENTIEL (Me C. LAGIER, Avocat Conseil-FNC)

Me Charles LAGIER est excusé auprès de l'assemblée, il n'a pas été en mesure de participer à cette réunion en raison d'un empêchement.

4. BILAN DES INFRACTIONS (H. GEANT, ONCFS)

Cette présentation vise à établir un bilan police concernant les contrôles du PMA national bécasse (cf. document n°07).

4.1. Le contexte

L'ONCFS n'est pas néophyte en matière d'accompagnement des mesures de gestion de la bécasse. Bien avant la mise en œuvre du PMA national bécasse en 2011 il existait des mesures de gestion de la bécasse déjà anciennes, notamment l'interdiction de sa chasse à la passée, de sa commercialisation, d'usages de lampes, etc. Ainsi, l'ONCFS s'est appliqué à faire appliquer cette réglementation.

Par la suite au cours de la dernière décennie ont été mis en place des PMA bécasse dans bon nombre de départements, puis le PMA régional de la Bretagne avant l'arrivée en 2011 du PMA national bécasse des bois.

Lors de la mise en place d'une nouvelle mesure réglementaire, l'ONCFS sensibilise et informe dans un premier temps les personnes concernées, en l'occurrence, les chasseurs lorsqu'il s'agît d'une réglementation cynégétique pour faire comprendre la mesure. Enfin, arrive une phase de contrôles qui peuvent donner lieu à quelques répressions.

Depuis 2013, les méthodes de contrôle employées par les agents de l'ONCFS ont été renforcées parce qu'ils ont depuis cette date un certain nombre de pouvoirs d'enquête qu'ils ne connaissaient pas auparavant.

Ainsi, les contrôles sont d'abord et avant tout des contrôles de terrain, tels qu'on les a toujours connus, mais aussi maintenant des contrôles sur les véhicules (opérations avec la douane ou avec la gendarmerie nationale), lors des retours de chasse et des enquêtes judiciaires lorsque qu'un certain nombre d'informations tendent à laisser penser que certaines personnes aient commis des infractions.

Il est évident qu'en matière de contrôle l'investissement de l'ONCFS est variable selon les régions et bien entendu, les régions plus bécassières donnent lieu à un nombre de contrôles plus important (plus dans l'Ouest que dans le Nord-Est par exemple).

4.2. Les références juridiques

Nous parlons beaucoup d'arrêté ministériel, ce qui est normal, mais il y a une partie législative et réglementaire dans le code de l'environnement sur les principes généraux des PMA. De ce fait, tout ce qui pourrait être modifié dans l'arrêté ministériel devra être vérifié vis-à-vis de la partie décrétale du code de l'environnement puisqu'il y a des choses qui s'y retrouvent dans les deux.

Les points contrôlés par les agents et qui donnent lieu à des infractions potentielles sont :

- la vérification de la capture du nombre d'animaux supérieurs au PMA

- le transport d'oiseaux sans marquage
- la non-tenue à jour du carnet de prélèvement.

4.3. La nature des infractions constatées

Durant la période quinquennale (2011 à 2015), les agents de l'ONCFS ont constaté 722 infractions au PMA bécasse. C'est un chiffre qui pourra légèrement évoluer, mais peu (temps de remonter des infractions possibles enregistrées en février).

Dans 64,9 % des cas il s'agissait d'infractions de capture sans mise à jour du carnet de prélèvement. 31,4 % des infractions concernaient le transport sans marquage. Enfin, 3,6 % des infractions concernaient la capture d'un nombre d'oiseaux supérieur au PMA.

4.4. Le type d'infractions constatées

Ces infractions sont de quatrième classe et donnent lieu, dans 75 % des cas, à un PV de timbre-amende à 135 euros. Lorsqu'il est nécessaire de procéder à des saisies ou qu'il y a des infractions concomitantes (25 % des cas d'infraction), cela nécessite de réaliser un Procès-Verbal complet à transmettre au parquet.

Globalement, par an, l'ONCFS constate 17 000 infractions toutes polices confondues, et 8000 environ pour la chasse. Les infractions au PMA bécasse représentent donc 1,8 % des 40 000 infractions constatées sur la même période dans le contentieux lié à la police de la chasse (les réserves, le temps prohibé, le permis de chasser, etc.)

4.5. Les difficultés rencontrées

Une enquête a été menée à dire d'expert auprès des agents pour disposer d'un « retour du terrain ». Il est signalé :

- des bagues qui ne collent pas et notamment par temps de pluie. Une forte amélioration a été notée ces deux dernières années même si les avis sont disparates. Cela pourrait provenir des modèles de carnets différents ou des fournisseurs… ;
- des difficultés pour percer les opercules mais ce n'est pas la difficulté qui est le plus souvent évoquée. Il suffit d'avoir dans sa poche une petite épingle et cela va très bien ;
- pour les carnets nécessitant l'emploi d'un stylo, quelques difficultés par temps de pluie pour marquer les informations ;
- les chasseurs spécialistes rencontrent moins de difficultés que les chasseurs occasionnels qui ne sont pas familiers avec le carnet ;

D'autres difficultés plus importantes même si moins faciles à mettre en évidence sont identifiées :

- un certain nombre de chasseurs ont une certaine facilité à récupérer un second carnet ;
- il y a par ailleurs des carnets qui n'ont pas été identifiés avant que le chasseur ne le reçoive (ex : cas des validations par internet). Il est très difficile sur le terrain de voir s'il s'agît d'une photocopie de la vignette ou non) ;

Ces deux dernières difficultés sont évoquées, mais ont aussi pu être constatées. H. Géant relate un fait qui s'était produit 15 jours auparavant. Un chasseur passe dans un barrage routier. Il a deux bécasses non marquées et un carnet qu'il présente aux

agents. La photo du carnet est prise. Quelques jours plus tard, le même chasseur est recontrôlé par d'autres agents qui n'avaient pas connaissance de la première interpellation. Il leur présente un carnet sur lequel il n'avait qu'agrafé sa vignette (il avait pris son permis sur internet d'après sa déclaration). Les agents se rencontrent et croisent les informations. Les deux carnets ne sont pas les mêmes, ce chasseurs disposait donc de deux carnets bécasse. Certains chasseurs font eux-mêmes état de la possibilité de disposer de plusieurs carnets.

Conclusion

Un nombre d'infractions qui semble en baisse, mais les chiffres n'étant pas énormes et toutes les données n'étant pas communiquées, cette baisse est à relativiser. De plus, la pression de chasse au cours de la dernière saison de chasse peut avoir été moindre en raison d'une moindre abondance d'oiseaux.

La majorité des chasseurs semble accepter le principe du PMA et d'un carnet de prélèvement et de marquage des oiseaux, néanmoins, des améliorations du système d'enregistrement et de la qualité des carnets sont à étudier pour une meilleure application du PMA.

Propositions formulées par H. GEANT en vue d'améliorer la qualité des contrôles :

- améliorer le système d'enregistrement des prélèvements ;
- et étudier une meilleure qualité de colles des languettes.

5. Bilan PMA Bécasse 2011-2015 (Enquête nationale auprès des FDC)

Compte-tenu de l'importance des missions remplies par les fédérations départementales des chasseurs dans la mise en œuvre du dispositif PMA national bécasse, une enquête leur avait été adressée le 3 juillet 2015.

Elle comportait 36 questions et couvrait les thèmes suivants en vue de l'établissement du bilan de la mise en œuvre du PMA bécasse des bois et l'identification de perspectives d'amélioration (cf. document n°08) :

1) Description de la pratique de la chasse de la bécasse dans le département
2) Gestion de la délivrance des carnets
3) Les carnets et leur utilisation sur le terrain
4) La gestion des retours des carnets
5) Le traitement des carnets et la transmission des données à la FNC
6) L'amélioration des connaissances
7) L'état des infractions relevées au PMA national bécasse des bois (vu, exposé précédent)
8) Le bilan administratif et financier (vu, exposé précédent)

82 FDC ont répondu à cette enquête (91 % de taux de retour). Les résultats sont présentés de façon anonyme conformément à ce qui avait été annoncé.

5.1. La pratique de la chasse de la bécasse

La chasse de la bécasse est répandue et d'importance normale ou majeure dans 4/5ième des départements.

Elle est très majoritairement pratiquée habituellement en chasse individuelle ou en très petit groupe (environ 5 départements sur 6 (85 %)). Cependant, dans un quart des départements ayant répondu à l'enquête, la battue au grand gibier est aussi mode de chasse habituel de la bécasse des bois est.

5.2. La délivrance des carnets

5.2.1. Principes & logistique

Il ressort de cette enquête d'une part qu'il existe des approches diversifiées selon les départements (pédagogies diverses) et d'autre part, une évolution en pratique des conditions de délivrance des carnets au fil des saisons. Si en 2011/2012, le carnet était délivré à tous les chasseurs, il est aujourd'hui essentiellement délivré aux chasseurs qui en ont fait la demande, aux chasseurs ayant retourné leur carnet de la saison passée et aux chasseurs ayant signalé la perte du document;

Dans une très large majorité, les carnets sont délivrés directement au chasseur, par courrier, avec ou sans autre document (95 %).

5.2.2. Délivrances multiples de carnets : caractérisation

Près de 3/4 des FDC estiment que la remise de plusieurs carnets à un même chasseur est accidentelle, et très anecdotique.
Les cas identifiés comme rendant possible une double-remise sont :

- les validations multiples dans différents départements ;
- les validations temporaires ;

5.2.3. Difficultés de gestion de la délivrance des carnets

Près d'une FDC sur 2 (45 %) signale des « difficultés » dans la gestion des délivrances des carnets. Ces difficultés concernent :

- Les e-validations :
  Un courrier spécifique d'envoi du carnet reste nécessaire en cas de e-validations et les e-validations d'un permis peuvent relever de situations non anticipées (chasse le lendemain) ;
- La nécessité de duplicatas de validation (ce qui entraîne une double –gestion) pour :
  - commande d'un carnet en cours de saison après délivrance de la validation;
  - retour du carnet de la saison précédente après envoi de la validation;
- Les pertes du carnet qui entraînent des échanges téléphoniques, courriers… :
  - Perte du carnet à la délivrance : le chasseur indique ne pas l'avoir reçu;
  - Perte du carnet au retour : le chasseur indique l'avoir renvoyé, mais la FDC n'en a pas trace (non réception et non enregistrement du retour);
- La gestion en parallèle des carnets départementaux pour le suivi des prélèvements d'autres espèces ;
- Diverses autres difficultés : mise sous pli inadaptée (format du carnet) ; pli supérieur à 20 g lors de l'envoi simultané avec la validation -> surcoût) ; collage du timbre « carnet bécasse » sur le carnet par la FDC pour éviter que le chasseur oublie de le faire (manipulation supplémentaire)

5.2.4. Conditions de délivrance des carnets

En juillet 2015, en cas de non-retour du carnet par le chasseur :

- 25 % des fédérations interrogées étaient favorables au maintien strict des dispositions actuelles.
- 16 % étaient favorables à la délivrance d'un carnet bécasse la saison suivante sous réserve de la déclaration des prélèvements de bécasses (date/nombre) ;
- 44 % étaient favorables à un assouplissement des conditions de délivrance d'un carnet bécasse : délivrance d'un carnet sans réserve ;
- 6 % étaient favorables à un durcissement des conditions de délivrance d'un carnet bécasse la saison suivante (pas de délivrance) ;

5.2.5. Propositions en vue de l'amélioration et de la simplification de la gestion de la délivrance des carnets :

40% des Fédérations ayant répondu à l'enquête ont fait des propositions pour améliorer/simplifier la gestion de la délivrance des carnets :

- assouplissement des conditions de délivrance des carnets :
    - sans condition, sur demande;
    - sur déclaration des prélèvements en ligne (en lien ou non avec GU);
- modification du carnet de prélèvement : étudier les possibilités de dématérialisation, suppression du carnet « papier »;
- modification des mentions sur le document (enlever « retour obligatoire ») pour avoir le tarif destinéo;
- Modifier la couleur du document chaque année;
- fichier central du registre des délivrances.

5.3. Les carnets et leur utilisation sur le terrain

Indépendamment des modèles et des saisons seules **40 % au plus des FDC** indiquent que le marquage de l'oiseau et l'enregistrement du prélèvement au moment de la capture et avant tout transport ne posent pas de difficulté majeure. Les difficultés liées aux conditions climatiques sont importantes.

Le format du carnet (quel que soit le modèle) est apprécié comme 'adapté' aux contraintes d'expédition par 82 % des FDC.

Exemples de difficultés commentées :

- Perforation délicate;
- délicat et illisible pour personne « âgée »;
- les languettes se détachent ;
- problème de sécurité en battue;

Les propositions d'amélioration des modèles de carnets suivantes ont été exprimées :

- veiller à la qualité de l'adhésif et des pré-perforations;
- réduire le poids / le format;
- augmenter la taille des inscriptions pour le rendre plus lisible;
- supprimer le dispositif de marquage / réduire le nombre de languettes ;

- ne garder que le dispositif de marquage (distinction de la fonction contrôle et de la fonction connaissance – pour la connaissance des prélèvements : fiche bilan par exemple…);

Date optimale de livraison des carnets en fédération :
72 % des fédérations sont satisfaites si elles réceptionnent les carnets avant le 15 mai.

5.4. Le retour des carnets

Les actions principalement entreprises par les FDC en vue de l'amélioration du taux de retour des carnets sont :

- la communication indirecte au chasseur par le moyen d'articles ;
- la délivrance du carnet au seul chasseur qui en fait la demande ;
- la communication directe au chasseur.

En vue d'une maximisation du taux de retour des carnets, la délivrance ciblée du carnet bécasse uniquement au chasseur qui en fait la demande est l'action identifiée comme la plus pertinente par une majorité de répondants.

Date limite de retour des carnets :

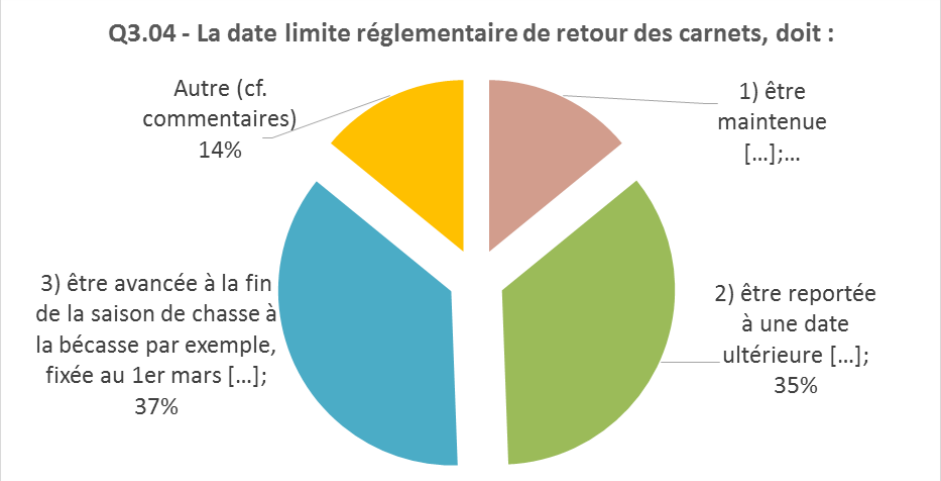

5.5. Le traitement des carnets & la transmission des données

Le traitement des carnets retournés est effectué :

- par les Fédérations des chasseurs, parfois en collaboration avec des associations spécialisées (1/10);
- de façon exhaustive dans 90 % des cas. 4% des fédérations effectuent le traitement d'un échantillon de carnets selon un dispositif présenté (cf. article Faune Sauvage N°305);
- par du personnel permanent majoritairement « au fil de l'eau » et/ou du personnel temporaire;

35 % des FDC signalent des « difficultés » liées au traitement des carnets :

- lecture des carnets malaisée (poinçonnages illisibles ; carnets non identifiés ou codes-barres illisibles ; confusion des carnets avec ceux des saisons précédentes – même couleur) ;
- problèmes informatiques ou fonctionnalités des logiciels à perfectionner (non enregistrement de saisies, lenteur, impossibilité d'enregistrer le département de prélèvement ; absence de lien entre le registre GU et le logiciel PMA bécasse pour savoir en direct sur GU si une personne a

rendu son carnet bécasse ; repositionnement automatique de curseur, effacement manuel et non automatique de certaines données, etc.)

L'enregistrement des prélèvements est effectué :

- sur des logiciels ad'hoc (à une exception près) ;
- Pour environ 2/5 fédérations, sur le logiciel développé par la FNC

Difficultés rencontrées dans le traitement des carnets et propositions d'amélioration :

- Illisibilité de certains carnets;
- Problèmes informatiques (connexions internet, etc.) ;
- Saisie fastidieuse/laborieuse des dates (chronophage)
    - propositions : développement d'une saisie internet / lecture optique ;
    - questionnement de l'utilité de la saisie des dates pour un suivi des prélèvements nationaux;

Concernant la procédure de transmission des données, elle est évaluée comme satisfaisante par une large majorité des départements.

5.6. L'amélioration des connaissances

Informations INDISPENSABLES /INUTILES pour un bon suivi de la bécasse :

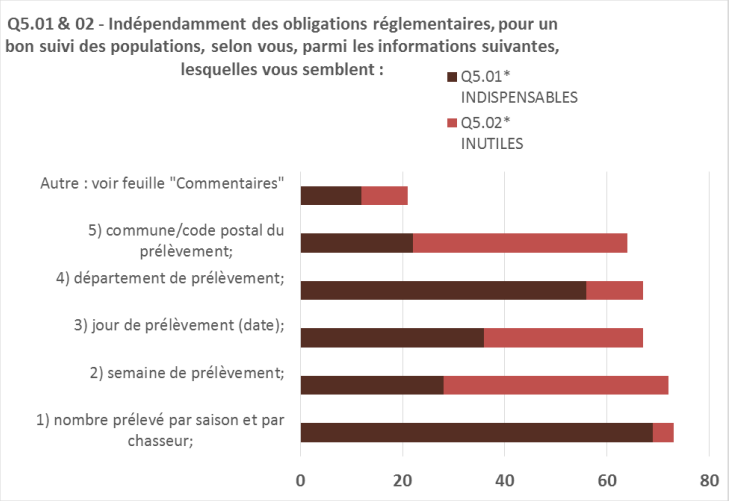

Près d'une FDC sur deux a mis en place des mesures particulières relatives à la bécasse des bois.

CONCLUSION
Une forte participation des fédérations à cette enquête : Merci !
Le dispositif PMA national Bécasse des bois semble bien accepté ;
Les difficultés de mise en œuvre ont pu être identifiées (le carnet, la saisie, la date de retour, la gestion de la délivrance) et feront l'objet des travaux en atelier cet après-midi.

6. RESTITUTION DES ATELIERS & CONCLUSION

(cf. document n°09)

Les acquis dans la mise en œuvre du PMA national bécasse sont les suivants :
Le dispositif national est adopté et mis en œuvre progressivement dans toutes ses dispositions par l'ensemble des acteurs cynégétiques (FDC et FNC) concernés ainsi que par les chasseurs sur le terrain (cf. intervention d'Y. FERRAND et bilan de l'enquête de juillet 2015).

L'outil national de contrôle des prélèvements est bien en place. Il reste perfectible dans sa mise en œuvre (cf. intervention de H. GEANT) et pourra être ajusté en cas de nécessité si la population de bécasse des bois le nécessitait ;

Les objectifs partiellement ou non atteints et les perspectives ayant émergé du séminaire :

L'ESTIMATION NATIONALE ANNUELLE DU PRELEVEMENT DE BECASSE DES BOIS :

En vue de la connaissance de l'espèce et de sa gestion cynégétique, l'estimation nationale annuelle du prélèvement de la bécasse des bois est identifiée par toutes les parties prenantes comme indispensable. Cependant, pour l'heure, cette information est inaccessible selon l'approche par extrapolation simple nécessitant un retour quasi-exhaustif des carnets de prélèvement (plus de 80 %). Néanmoins cette donnée peut être approchée par d'autres dispositifs (enquête nationale des tableaux de chasse à tir, sondages, etc.).

Propositions et perspectives issues des ateliers :

- Appliquer de façon adaptée les dispositions relatives à la **délivrance du carnet** en les accompagnant de mesures incitatives diverses en vue d'un taux de retour maximal permettant une extrapolation fiable pour les carnets manquants (ne délivrer le carnet qu'aux chasseurs qui en font la demande, volonté politique, incitations concrètes telles que enveloppe T, tombola, sanctions financières ou remises financières, information par alerte dans le bon de commande de la validation, etc.) ;
- Développer une **approche statistique par échantillonnage** à laquelle est associée une enquête complémentaire auprès des non-répondants en particulier lorsque le taux de retour est faible (étude comparative des méthodes à poursuivre) ;
- Favoriser la **transmission du tableau de chasse en diversifiant les canaux de retour** de celui-ci (tableau adossé au bon de commande de la validation de l'année suivante ; déclaration sur le site lors de la e-validation ; carnet de prélèvement numérique, déclaration des prélèvements sur internet avec délivrance d'une attestation de déclaration, etc.) ;

LES AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES A RECOLTER VIA LE DISPOSITIF PMA BECASSE SONT :

- le **département** de prélèvement (intéressant, pas indispensable) ;
- la **date** de prélèvement : indispensable tant pour des aspects de connaissance de l'espèce que de contrôle avec néanmoins un débat concernant l'opportunité de ne transmettre au national que des données agrégées à la décade.

LE CARNET DE PRELEVEMENT ET SON USAGE FACILITE SUR LE TERRAIN

Le carnet de prélèvement a été amélioré et façonné pour tenir compte des attentes et besoins des fédérations (4 modèles différents) mais il reste perfectible notamment pour assurer son usage facilité sur le terrain en action de chasse.

Les propositions et perspectives issues des ateliers sont les suivantes :

- Ne proposer qu'un **modèle national unique de carnet** (majoritaire dans quatre ateliers sur cinq). Un atelier privilégie l'opportunité d'une **diversité de modèles dans le respect du cahier des charges** ;
- Des propositions diverses parfois antagonistes d'amélioration des carnets (carnet adapté au besoin du chasseur à 5 languettes par exemple ; carnet numérique sur smartphone ; …)
- Conserver l'**obligation de marquage et d'enregistrement de l'oiseau sur le lieu du prélèvement** avec une possible différence entre le lieu de baguage et le lieu d'enregistrement du prélèvement
- Des propositions d'amélioration du **dispositif de marquage** (languette) à étudier : languettes avec filament de fer vrillés ; avec fente et collage ; amélioration du collage ; bracelets plastiques (type lièvre).
- Des **alternatives au système de perforation** : le stylo, le smartphone avec géolocalisation et datation / dématérialisation, les languettes avec perforation automatique ;

LE REGISTRE ET LA GESTION DE LA DELIVRANCE ET DU RETOUR DES CARNETS

Le dispositif de gestion de la délivrance et du retour des carnets, le registre, est opérationnel au niveau départemental mais il reste perfectible.

Les propositions et perspectives issues des ateliers :

Afin de garantir la distribution d'un carnet unique par chasseur sont proposées :

- une centralisation du registre au niveau national.
- l'impression du numéro de carnet sur la validation
- la validité temporaire du carnet pour une validation temporaire
- la délivrance du carnet uniquement dans le département où le chasseur est adhérent (?)

En cas de perte du carnet en cours de saison :

- Aucune difficulté, sur déclaration de perte délivrance d'un nouveau carnet avec une nouvelle validation ;
- Tenue à jour en FDC d'un fichier des « récidivistes » ;
- Modulation du nombre de languettes en fonction de la date de perte du carnet ;

LA DATE DE RETOUR DES CARNETS

Actuellement fixée réglementairement au 30 juin, elle n'est pas adaptée. Cependant, aucune date ne fait consensus au niveau national.

Les propositions et perspectives issues des ateliers sont les suivantes :

- fixer la date au 30 mars ;
- fixer la date au 30 septembre ;
- ne pas fixer de date au niveau national, mais modulable par chaque département.

Enfin, un souhait de simplification dans la mise en œuvre du dispositif proportionné aux enjeux a été énoncé pour clore la journée.